



- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ;
- Canton de THENAC : M. Fabrice MOREAU ; Mme Nadine DILLESEGER ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Patrick CANIZARES ; M. Gaël CHARPENTIER ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Daniel FRADIN ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de ROCHEFORT : M. Jacques JAULIN ; M. Gérald VANEY ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ;

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Denis ROUYER ;
- CDA Royan Atlantique : M. Bernard POURPOINT ;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : M. Gérard PERRIN ;
- CDC Aunis Atlantique : M. Philippe NEAU ;
- CDC Aunis Sud : M. François PELLETIER ;
- CDC du Bassin de Marennes : M. Philippe MOINET ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC de la Haute-Saintonge : M. Bruno ROBERT ;
- CDC de l'île d'Oléron : M. Luc DAUGUET ;
- SIVOM Migron Villars Le Seure : Mme Agnès POTTIER ;
- SICN Montguyon et Montlieu la Garde : M. Jean-Marc PAILLÉ ; M. Jean-Luc BERTRAND ;
- Département de la Charente-Maritime : M. Gérard PONS

**ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS** Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants

Représentants cantonaux et communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS ;
- Canton de l'ÎLE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Patrice BRIDIER ;
- Canton de l'ÎLE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLÉNEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ; M. Dominique PARPAY ; M. Philippe NERON ; M. Florent YON ;
- Canton de ROYAN : M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ; M. Florian BALAY ;
- Canton de SURGÈRES : M. Thierry PILLAUD ; M. Jérôme BRUNET ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Christian BRUNET ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de SAINTES : M. Laurent CHANTOURY ;

Représentants de groupements de communes :

- CDA Rochefort Océan : M. Thierry LESAUUVAGE ;
- CDA Royan Atlantique : M. Serge ROY ;
- Saintes Grandes Rives, l'Agglo : M. Francis GRELLIER ;
- CDC Aunis Atlantique : M. Joël DANSART ;
- CDC Aunis Sud : M. Olivier DENECHAUD ;
- CDC du Bassin de Marennes : François SERVENT ;
- CDC Cœur de Saintonge : M. Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC Haute-Saintonge : Mme Cécile BIRON ;
- CDC de l'île d'Oléron : M. Luc COIFFÉ ;
- CDC Vals de Saintonge : Mme Annie POINOT-RIVIERE ; M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM du Canton de Jonzac : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM St Bris des Bois St Césaire : Mme Géraldine DESRENTES ;
- SIVU Brizambourg Bercloux Ecoyeux : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU Barzan Chenac St Seurin d'Uzet : M. Michel GENOUÉL ;

Vu le comité syndical et le bureau syndical, installés suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**Considérant** les différentes missions de l'assistance technique générale dispensées par le Syndicat de la Voirie :

**1 – Assistance générale auprès des Collectivités :**

**Monsieur le Président rappelle** que selon délibération du comité syndical du 31 mars 2022, l'Assistance Technique Générale du Syndicat de la Voirie proposée aux collectivités pour une période quadriennale 2023-2026, a suscité l'intérêt de 288 collectivités dont 4 structures intercommunales. Elle comporte les services suivants :

**1.1 - Missions d'assistance technique et administrative, comprenant :**

- ✓ Conseils sur les techniques de réparation
- ✓ Conseils techniques sur les différentes prestations proposées tels signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques
- ✓ Conseil sur la gestion du réseau
- ✓ Conseil juridique sur la gestion du domaine public :
  - Classement, déclassement, cession
  - Conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, intégration de voies)
  - Dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
  - Définition des limites d'agglomération,
  - Utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...
  - Gestion et transfert des biens de sections de commune
  - Droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage, ...)
  - Elaboration du règlement de voirie
- ✓ Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics, etc.)

La rémunération forfaitaire annuelle est la suivante :

| Population de la structure                                | Cotisation forfaitaire annuelle |
|---|---------------------------------|
| <b>Communes inférieure ou égale à 500 habitants</b>       | <b>75 € / an</b>                |
| <b>Communes de 501 à 1000 habitants inclus</b>            | <b>150 € / an</b>               |
| <b>Communes de 1001 à 2500 habitants inclus</b>           | <b>300 € / an</b>               |
| <b>Communes et Villes de 2501 à 4000 habitants inclus</b> | <b>500 € / an</b>               |
| <b>Villes au-delà de 4000 habitants</b>                   | <b>600 € / an</b>               |
| <b>CDA – CDC - SIVU &amp; SIVOM</b>                       | <b>1 300 € / an</b>             |

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, cette cotisation serait proratisée.

Le diagnostic de voirie comprend :

- Une visite exhaustive du réseau comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement ...)
- La détermination de l'état du réseau par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé, selon les priorités retenues par la Collectivité.

**Monsieur le Président explique** que ce diagnostic représente un véritable outil d'aide à la décision budgétaire fortement apprécié par les collectivités. D'ailleurs, certaines structures intercommunales ont souhaité également bénéficier de ce service pour disposer d'une meilleure connaissance patrimoniale de la voirie rattachée à leurs zones artisanales et commerciales.

La rémunération est la suivante, et n'est appelée que l'année de production de la mission :

| Linéaire concerné         | Strate de population                | DIAGNOSTIC<br>(Tarification forfaitaire) |
|---------------------------|-------------------------------------|--|
| Linéaire < 5 km           | Communes ≤ 1000 habitants           | 600 €                                    |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 1 000 €                                  |
|                           | CDC - CDA                           | 1 400 €                                  |
| 5 km ≤ linéaire < 10 km   | Communes ≤ 1000 habitants           | 800 €                                    |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 1 600 €                                  |
|                           | CDC - CDA                           | 2 000 €                                  |
| 10 km ≤ linéaire < 20 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 200 €                                  |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 2 000 €                                  |
|                           | CDC - CDA                           | 2 400 €                                  |
| 20 km ≤ linéaire < 30 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 400 €                                  |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 2 600 €                                  |
|                           | CDC - CDA                           | 3 200 €                                  |
| 30 km ≤ linéaire < 40 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 600 €                                  |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 3 200 €                                  |
|                           | CDC - CDA                           | 3 800 €                                  |
| 40 km ≤ linéaire < 60 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 800 €                                  |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 4 000 €                                  |
|                           | CDC - CDA                           | 4 800 €                                  |
| 60 km ≤ linéaire < 300 km | Communes ≤ 1000 habitants           | 3 000 €                                  |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 6 500 €                                  |
|                           | CDC - CDA                           | 7 500 €                                  |
| Linéaire ≥ 300 km         | CDC - CDA                           | 12 000 €                                 |

## 1.3 - Production de tableau de classement de la voirie communale ou répertoire communautaire :

Monsieur le Président précise que selon le besoin, les collectivités sollicitent la production d'un tableau de classement de leurs voies, ou répertoire communautaire pour les structures intercommunales.

La rémunération est la suivante, et n'est appelée que l'année de production de la mission :

| Linéaire concerné         | Strate de population                | TABLEAU DE CLASSEMENT ou<br>RÉPERTOIRE COMMUNAUTAIRE<br>(Tarification forfaitaire) |   |
|---------------------------|-------------------------------------|--|---|
|                           |                                     | Ancienneté précédent<br>tableau ou répertoire<br>> 10 ans                          | Ancienneté précédent<br>tableau ou répertoire<br>≤ 10 ans |
| Linéaire < 5 km           | Communes ≤ 1000 habitants           | 800 €  | 400 €   |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 1 000 €  | 600 €   |
|                           | CDC – CDA                           | 1 200 €  | 700 €   |
| 5 km ≤ linéaire < 10 km   | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 000 €  | 600 €   |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 1 200 €  | 800 €   |
|                           | CDC - CDA                           | 1 400 €  | 900 €   |
| 10 km ≤ linéaire < 20 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 200 €  | 800 €   |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 1 400 €  | 1 000 €   |
|                           | CDC - CDA                           | 1 600 €  | 1 100 €   |
| 20 km ≤ linéaire < 30 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 400 €  | 1 000 €   |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 1 600 €  | 1 200 €   |
|                           | CDC - CDA                           | 2 000 €  | 1 400 €   |
| 30 km ≤ linéaire < 40 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 600 €  | 1 200 €   |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 1 800 €  | 1 400 €   |
|                           | CDC - CDA                           | 2 200 €  | 1 600 €   |
| 40 km ≤ linéaire < 60 km  | Communes ≤ 1000 habitants           | 1 800 €  | 1 400 €   |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 2 000 €  | 1 600 €   |
|                           | CDC - CDA                           | 2 600 €  | 1 900 €   |
| 60 km ≤ linéaire < 300 km | Communes ≤ 1000 habitants           | 2 000 €  | 1 600 €   |
|                           | Communes et Villes > 1000 habitants | 2 200 €  | 1 800 €   |
|                           | CDC - CDA                           | 3 000 €  | 2 200 €   |
| Linéaire ≥ 300 km         | CDC - CDA                           | 3 800 €  | 2 500 €   |

Dans le cas de demande de réalisation de tableau de classement ou répertoire communautaire hors adhésion globale à l'assistance technique générale, un chiffrage adapté est proposé par convention.

**Monsieur le Président explique** que de nombreuses collectivités sollicitent les services du Syndicat de la Voirie pour l'établissement de permissions de voirie, arrêtés de circulation et alignements.

Ces prestations sont régulièrement chronophages et doivent prendre en compte le déplacement sur site pour les arrêtés d'alignement, le temps de production et de la vérification juridique de ces actes.

A l'instar de 2024, la tarification 2025 suivante est proposée :

| Éléments de la mission                       | Pour les collectivités<br>ayant souscrit à l'ATG | Pour les collectivités<br>hors ATG |
|--|--|------------------------------------|
|  | Tarification forfaitaire                         | Tarification forfaitaire           |
| Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement) | 30 € par unité                                   | 45 € par unité                     |
| Arrêtés d'alignement                         | 60 € par unité                                   | 75 € par unité                     |

**Monsieur le Président évoque** que ces différentes missions ne sont pas assujetties à la TVA.

**Monsieur le Président sollicite** l'avis du comité syndical pour le maintien en 2025 de la rémunération de l'assistance technique générale votée en 2024.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL**

à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE**

- De maintenir la tarification forfaitaire de l'assistance technique et administrative pour 2025,
- De maintenir la tarification des diagnostics de voirie pour 2025,
- De maintenir la tarification des tableaux de classement et répertoires communautaires pour 2025,
- De maintenir les tarifs des actes de gestion pour 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance,

M. Michel PELLETIER